

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-150**

---

**Réglementant le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau de la rue du Chêne au Roi.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,*

*VU le Code de la Route et les décrets subséquents,*

*VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,*

*VU la demande en date du 21 octobre 2021 présentée par Madame ZEGHOUANI Aurore, présidente De l'association Athlétique Club Pays de Meaux et la commune de Trilport à l'occasion du Trail de Trilport devant se dérouler dimanche 07 novembre 2021.*

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue du Chêne au Roi, la journée du dimanche 07 novembre 2021.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Le dimanche 07 novembre 2021, la rue du chêne au roi ainsi que son parking seront fermés au profit de l'ACPM et la commune de Trilport pour l'organisation de leur manifestation ainsi que la mise en place de matériel sur le domaine public.

L'ACPM et la commune de Trilport devront prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'association et par les services techniques de la commune.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

- Madame ZEGHOUANI Aurore,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
  - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **- 3 NOV 2021**

Publié le : **- 3 NOV 2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 02 novembre 2021

Pour le Maire :  
L'Adjoint délégué

*De Cruz Joaquin*



Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

*[Signature]*